

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 24

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 33**

**État B****Mission "Santé"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Santé publique et prévention	0	2 998 861
Offre de soins et qualité du système de soins	0	1 326 153
Drogue et toxicomanie	0	312 584
<b>TOTAUX</b>	0	4 637 598
<b>SOLDE</b>	-4 637 598	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

---

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 423.050 € le plafond de la mission « Santé ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 8.500 € sur le programme « Offre de soins et qualité du système de soins », action 01 « Niveau et qualité de l'offre de soins », titre 6, catégorie 64 ;
- 104.500 € sur le programme « Santé publique et prévention », action 01 « Pilotage de la politique de santé publique », titre 6, catégorie 64 ;
- 12.250 € sur le programme « Santé publique et prévention », action 02 « Déterminants de santé », titre 6, catégorie 64 ;
- 197.400 € sur le programme « Santé publique et prévention », action 03 « Pathologies à forte morbidité/mortalité », titre 6, catégorie 64 ;
- 100.400 € sur le programme « Santé publique et prévention », action 04 « Qualité de la vie et handicaps », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 5.060.648 € destiné à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -3.413.411 € sur le programme « Santé publique et prévention » ;
- -1.334.653 € sur le programme « Offre de soins et qualité du système de soins » ;
- -312.584 € sur le programme « Drogue et toxicomanie ».